

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 octobre 2019

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Joséfa RUIZ-RUBIO, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 8 octobre 2019 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 30.09.2019

Présents : Mme RUIZ-RUBIO, M. RIGAL, Mme VALERIO, M. RADET, Mme MARTY, M. BRUERE, Mme MARCHAND, MM. MAIZIA, GROUHAN, Mme TESSIER.

Excusés : Mme CERDAN, M. AZEMAR, Mme LAFON, M. QUIQUEREL.

Mme Céline MARTY lit le compte rendu de la réunion du 12 août 2019 ; le registre est signé.

Mme le Maire présente à l'assemblée plusieurs courriers reçus :

- l'Association des Opposants au Contournement de la Mairie de Duravel (A.O.C.M.D.) demande à Mme le Maire l'arrêt des travaux 3° tranche et l'informe de leur intention de déposer le dossier au Tribunal Administratif.
- le Comité des Fêtes remercie la municipalité pour le versement de la subvention exceptionnelle,
- l'association « Cazes, notre Eglise romane » remercie la municipalité du versement de la subvention annuelle.
- l'association CODAM souhaite apporter une précision sur la fête du 14 juillet. Jusqu'en 2018, le CODAM et le Comité des Fêtes s'associaient pour l'organisation de cette manifestation. Pour des raisons propres à chaque association (feu d'artifice, repas) cette collaboration n'a pas été possible. C'est pourquoi l'assemblée a proposé d'organiser la manifestation avec les commerçants.

I – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE - TRANCHE 3

Madame le Maire informe l'assemblée que les actes d'engagements ont été signés. Les travaux ont commencé mardi 8 octobre par l'intervention de l'entreprise DIVONA PAYSAGE ; doit suivre l'entreprise MARCOULY pour la démolition et le terrassement.

II - AVANT PROJET- REHABILITATION DU GYMNASSE COMMUNAL

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un programme de financement « rénovation d'équipements sportifs » est proposé jusqu'au 31 décembre 2019 aux communes au titre du P.I.D (Plan Innovation Départemental)

Pour évaluer les différentes possibilités de rénovation du gymnase, Madame le Maire propose de faire appel à un architecte pour établir un diagnostic de faisabilité et énergétique de la salle Jean Jardel et un avant-projet de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- accepte cette proposition,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces études.

III – P.L.U.I.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'armature du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) du P.L.U.I. a été présentée à une réunion de travail le 18 septembre à Soturac.

IV - GARANTIE D'EMPRUNT-REAMENAGEMENT DE DETTE LOT HABITAT

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le rapport établi par la caisse des dépôts et consignations

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

V – AQUARESO – TARIFS DE L'EAU

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs de l'eau, de l'assainissement, des contrôles de l'assainissement non collectif des installations neuves ou existantes. Ces tarifs sont consultables en Mairie.

La station d'épuration au lieu-dit « Lop » n'est plus conforme ; un projet d'agrandissement est prévu pour une mise aux normes.

VI – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : voirie		6 000.00 €
Total D 011 : charges caract.gén.		6 000.00 €
D 023 : virement sect.invest.		9 100.00 €
Total D 023 : virement sect.invest		9 100.00 €
D 2031-92 : salle Jean Jardel		19 000.00 €
Total D 20 : immob corporelles		19 000.00 €
D 2188-118 : restaurant scolaire		500.00 €
Total D 21 : immob corporelles		500.00 €
D 2315-113 : école		17 000.00 €
D 2315-118 : restaurant scolaire		500.00 €
D 2315-84 : aménag. village	27 900.00 €	
Total D 23 : immob. en cours	27 900.00 €	17 500.00 €
R 6419 : remb. rémunérat.person		6 200.00 €
Total R 013 : atténuations charges		6 200.00 €
R 021 : virement sect.fonction.		9 100.00 €
Total R 021 : virement sect fonct.		9 100.00 €
R 70311 : concessions cimetières		900.00 €
Total R 70 : produits de services		900.00 €
R 752 : revenus des immeubles		2 000.00 €
Total R 75 : autres prod.gest.cour.		2 000.00 €
R 7788 : produits except.divers		6 000.00 €
Total R 77 : produits except		6 000.00 €

VII - VENTE DE TERRAIN M. DUDYCH LIEU-DIT CAZABOUS

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de Monsieur DUDYCH, domicilié « Moulin de Cazes - Cieurac » à Duravel qui propose de vendre à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle de terre proche du lavoir de Cazes. Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 1396 d'une contenance de 1 are 05 centiares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- remercie Monsieur DUDYCH,
- accepte cette proposition pour préserver et mettre en valeur le lavoir,
- charge Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2019-036 du 12 août 2019.

VIII - VENTE DE CHEMIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Henri MAQUET, propriétaire riverain du chemin rural au lieu-dit « Bordes » qui souhaite acquérir la partie du chemin rural située après la propriété de Monsieur Maurice ROTTIER ; partie du chemin qui dessert uniquement la propriété de Monsieur MAQUET. (plan cadastral joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre ce chemin à un prix de 1 € le m² ; les frais d'arpentage, de notaire, de publicité seront à la charge de l'acquéreur au prorata de la superficie achetée.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

IX - TICKETS KADEOS

En date du 29 octobre 2008, le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au CNAS - Comité National d'Action Sociale, service d'aide à l'action sociale pour les collectivités territoriales.

Lors de la séance du 8 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de ne pas valider son adhésion au CNAS. Il a été convenu d'étudier d'autres possibilités pour le remplacement du système.

Après analyse, Madame le Maire propose d'offrir des chèques cadeaux à tous les salariés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition selon les modalités suivantes :

- les chèques cadeaux seront offerts à tous les agents,
- le montant des chèques sera de 200 € pour le Noël de l'agent.

Les chèques cadeaux seront de type Ticket Kadéos et seront commandés auprès de la société EDENRED FRANCE.

X – QUESTIONS DIVERSES

1. CHEMIN A MAJAC : lors de la précédente réunion en date du 12 août 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour la régularisation du tracé du chemin de « Majac ». Il s'avère qu'une partie du chemin est communautaire ; c'est donc le responsable de la voirie de la communauté de communes qui se charge du dossier.

2. VOIES COMMUNAUTAIRES : Mme le Maire propose que soient intégrés le chemin de Mombret (goudronné récemment) et l'ancienne route de Vire (maison LETEURNIER) en voies communautaires. Après discussion, Mme le Maire est chargée de faire la demande à la Communauté de Communes.

3. TAXE D'AMENAGEMENT : Pour rappel, le taux appliqué sur les dossiers d'urbanisme est actuellement de 2%. Après discussion, l'assemblée ne souhaite pas délibérer sur un changement de taux.

4. PANNEAU D'AFFICHAGE : Mme le Maire rappelle à l'assemblée que tout affichage « publicitaire » est interdit hors agglomération. Un panneau d'affichage publicitaire autorisé est à disposition sur la place de la mairie (côté taxi). Toutefois, celui-ci n'est pas réglementaire ; une surface de 4 m² est obligatoire. Ce panneau sera changé.

5. CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Mme le Maire informe les membres du Conseil, que la composition du conseil communautaire va changer avec une nouvelle

répartition des membres. Pour la commune de Duravel, le nombre de délégués sera de 3 au lieu de 2 actuellement.

6. COLUMBARIUM : Mme le Maire informe l'assemblée que toutes les cases du columbarium sont vendues. Il est nécessaire de demander des devis aux marbreries pour l'agrandissement du columbarium.

7. VIDEO-SURVEILLANCE : la société ONET propose des prestations de service sécurité Ces prestations comprennent l'installation de caméras et la maintenance annuelle du matériel. Mme le Maire attend un devis.

8. TRAVAUX CIMETIERE : Sont prévus des travaux d'abattage de cyprès au vieux cimetière. M. RIGAL propose qu'un huissier fasse un état des lieux avant le début des travaux. Après discussion, l'assemblée approuve cette proposition.

9. CHOCOLATS DE NOEL : Mmes MARTY et MARCHAND se chargent de commander les chocolats de Noël ; M.GROUHAN s'occupe de l'achat des plantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.